



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2024-07

Objet : Création de l'article 7 bis à l'arrêté de création de la régie de recettes de la piscine municipale du 10 juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'avis conforme de la trésorerie d'Espalion en date du 10 avril 2024,

Considérant les régies de recettes de la piscine municipale

DECIDE

- De créer un article 7 bis : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Aveyron
- Les autres articles de l'acte constitutif restent inchangés.

Estaing le 10 avril 2024
Le Maire
Nathalie COUSERAN

*Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le*

10 AVR. 2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20240410-202407-DE
Reçu le 10/04/2024